



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention d'entretien du giratoire de la Ferté rue Colbert

DEL-2012-136

Numéro de la délibération : 2012/136

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences, voirie

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 19/12/2012

Date de convocation du conseil : 13/12/2012

Date d'affichage de la convocation : 13/12/2012

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mme Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL.

Étaient représentés : Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, M. Claude LE BARON par Mme Françoise RAMEL, Mme Sylviane LE PAVEC par M. Alain LE MAPIHAN, Mme Nicole ROUILLARD par M. Yvon PÉRESSE.

Était absente : Mme Laëtitia LE DOARÉ.

Convention d'entretien du giratoire de la Ferté rue Colbert

Rapport de monsieur Loïc BURBAN

Dans le cadre de l'aménagement paysager de son territoire, Pontivy Communauté a réalisé l'an dernier des travaux d'embellissement sur 4 giratoires situés sur routes départementales dont celui de la rue Colbert à Pontivy

Le principe retenu par Pontivy Communauté, le Conseil Général 56 et les communes concernées est le suivant :

- Pontivy Communauté est maître d'ouvrage sur ces aménagements et assure l'entretien des giratoires.
- Au terme de la 1ère année, les aménagements sont ensuite remis aux communes concernées qui prennent le relais et en assurent l'entretien.

Au 1er décembre 2012, l'année d'entretien assurée par Pontivy Communauté arrive à terme.

Nous vous proposons :

- d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 20 décembre 2012

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Convention pour l'entretien des ouvrages

NO11396PV

Entre les soussignés,

Le département du Morbihan représenté par son président, dûment habilité aux présentes,
Dénommé, LE DEPARTEMENT, d'une part

ET

la Commune de PONTIVY représentée par Monsieur Le maire en exercice dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du
Dénommée, la COMMUNE, d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU les travaux concernant : l'aménagement paysager réalisé par PONTIVY Communauté sur l'îlot central du giratoire, situé sur le domaine public, sur la RD 768A au PR 3+360 à l'intersection de la RD 179 au PR 37+230, situés hors agglomération, sur les communes de PONTIVY et SAINT-THURIAU, rue Colbert ;

VU la délibération du Bureau Communautaire de PONTIVY COMMUNAUTE n°13-B 07.12.10.

VU la demande en date du 29/10/2012 par laquelle PONTIVY COMMUNAUTE - 31 rue Jean Moulin - BP 96 - 56303 PONTIVY CEDEX, sollicite pour le compte de la commune de PONTIVY - Hôtel de ville - 8 rue François Mitterrand - 56306 PONTIVY CEDEX, l'autorisation pour assurer l'entretien de l'aménagement paysager réalisé par PONTIVY Communauté sur l'îlot central du giratoire, sur le domaine public, sur la RD 768A au PR 3+360 à l'intersection de la RD 179 au PR 37+230, situé hors agglomération, sur les communes de PONTIVY et SAINT-THURIAU, rue Colbert ;

VU la permission de voirie n° NO11395PV accordée à PONTIVY Communauté le 25/03/2011.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Entretien des installations

La commune s'engage à réaliser à ses frais l'entretien de l'aire de stationnement du véhicule d'entretien, la taille des végétaux et la tonte des espaces verts, ainsi que tout nettoyage afin de maintenir cet aménagement dans un bon état.

Lors de l'entretien la Commune devra mettre en oeuvre la signalisation temporaire de chantier réglementaire. La Commune est également tenue de mettre en place la signalisation adéquate en cas de danger pouvant présenter un risque pour la sécurité des usagers du domaine public routier.

ARTICLE 2 - Durée

La Commune assurera l'entretien visé l'article 1 pendant une durée de 5 ans avec une prise d'effet douze (12) mois après la signature du procès-verbal de fin de chantier entériné par PONTIVY Communauté et la Département, soit le 1er Décembre 2012.

Passé ce délai, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 3 - Responsabilités

Les parties sont respectivement responsables de tout type de dommages pouvant intervenir du fait d'un manquement aux obligations qui leurs incombent en vertu de la présente convention.

A ce titre, chaque partie déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

ARTICLE 4 - Résiliation de la convention

Le département pourra procéder à la résiliation de la présente convention à tout moment pour un motif d'intérêt général.

Cette décision sera notifiée à l'autre partie avec un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires,

A PONTIVY le

Le Maire,

A VANNES, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le président du conseil général

et par délégation,

Le directeur des routes,

Xavier DOMANIECKI

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à délivrer le présent arrêté. Les destinataires des données sont les organismes mentionnés dans le dernier article.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Conseil Général - 2, rue de St Tropez - BP 400 - 56009 Vannes cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.